

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**DU JEUDI 25 JANVIER 2007**

**Division des Assemblées**

**Etaient présents :**

M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE, M. Philippe BONANNI,  
M. François DELIGNE, M. Alain LE VOT, M. René BISCH, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD,  
M. Alexis BIETTE, M. Gérald FAVIER,

**Absents excusés :**

Mme Sandrine SABLONNIERES, Mme Christine VILAIN, Mme Awa SECK.

M. Michel BOCK, M. Pierre SELLINCOURT, M. Jacques LOLLIOZ, M. Jean-Yves GENDRON.

**Pouvoirs :**

M. Michel BOCK à M. François DELIGNE

M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain LE VOT

M. Jacques LOLLIOZ à M. Robert CADALBERT

Mme Sandrine SABLONNIERES à M. Bernard TABARIE

M. Jean-Yves GENDRON à M. René BISCH

Mme Christine VILAIN à M. Yves MACHEBOEUF

Mme Awa SECK à M. Philippe BONANNI

**Secrétaire de séance :** Monsieur François DELIGNE

**Présents** : 11 à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

**Votants** : 18 à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

**Excusés** : 7 à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

**Pouvoirs** : 7 à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

---

**Assistaient également à la séance :**

Mmes VIOT, RAPILLY-LESAUNIER.

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, BRUNIAU, ROUSSEAU, HERSANT.

---

*La séance est ouverte à 19h05.*

### **Approbation du compte-rendu du Bureau du jeudi 23 novembre 2006**

Le compte-rendu du Bureau du jeudi 23 novembre 2006 est approuvé :

**à l'unanimité.**

### **Approbation du compte-rendu du Bureau du jeudi 07 décembre 2006**

Le compte-rendu du Bureau du jeudi 07 décembre 2006 est approuvé :

**à l'unanimité.**

## **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

*M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :*

### **1 2007-1 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public, du jury**

Considérant l'indisponibilité de certains membres élus, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble de ces commissions afin d'assurer le quorum à chacune des séances, c'est-à-dire à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du Conseil Communautaire au sein :

- de la Commission d'Appel d'Offres,
- de la Commission de délégation de service public,
- du jury.

Ces élections ont lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## / AFFAIRES ECONOMIQUES /

*M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2007-3 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération - Organisation du 7ème Concours de la Création et de la Jeune Entreprise**

Dans le cadre de la mission de soutien aux entreprises, la Communauté d'Agglomération organise en partenariat avec la BP.Val de France , la Chambre de Commerce et d'industrie Val d'Oise/Yvelines, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, le CIC, CODIC, le Conseil Régional d'Ile-de-France, DBF AUDIT, le Groupe Malakoff, KPMG, le Medef Sud Yvelines, Promopole, TVFIL 78 et Triangle FM la 7<sup>ème</sup> édition du concours de la création et de la jeune entreprise qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 7 avril 2007 avec une remise des prix le 21 juin 2007.

Ce concours est ouvert aux jeunes entreprises ou entreprises reprises de la ville nouvelle et des communes partenaires de la Maison de l'entreprise (Villepreux, Bois d'Arcy, et Saint-Cyr-l'Ecole), créées depuis moins de 4 ans et aux porteurs de projet de création d'entreprise non inscrits au R.C.S. dont la future activité sera située à Saint-Quentin-en-Yvelines ou sur l'une des communes partenaires de la Maison de l'entreprise.

Un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le financement de l'opération permettra une aide de ce dernier pour un montant de 3 000 € qui viendra récompenser un lauréat du concours.

Des prix seront décernés par la Communauté d'Agglomération dans deux catégories :

Pour la catégorie « porteurs de projet de création d'entreprise » :

- Un prix de 2 000 € ,

- La prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la location d'un bureau de 15m<sup>2</sup> (avec charges comprises pendant un an) à Promopole pour un montant de 2760 € HT , (si le bureau loué est plus grand, la différence de loyer sera payée par l'entreprise),

- Pour les catégories «jeunes entreprises » et «repreneurs»:

- Un prix de 4 000 € pour le lauréat de la catégorie « jeunes entreprises »

- Un prix de 3 000 € pour le lauréat de la catégorie « repreneurs » ou à défaut de lauréat dans cette catégorie, la somme sera versée au candidat arrivé second dans la catégorie « jeunes entreprises »

Avis favorable de la commission Affaires Economiques du 06 décembre 2006.

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**2 2007-4 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Semaine de l'Emploi et de la Formation : subvention régionale**

La Communauté d'Agglomération organise du 8 au 16 février 2007, la Semaine de l'Emploi et de la Formation, l'objectif de cette opération est de faire connaître aux Saint-Quentinois les dispositifs et les organismes de formation et d'aide à l'emploi disponibles sur le territoire.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 20 000 € sera allouée à la Communauté d'Agglomération par le Conseil Régional d'Ile-de-France. En contre partie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à communiquer sur la participation de la Région à l'opération.

**Le Bureau,**

- Approuve la convention de partenariat entre Conseil Régional d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération.
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de partenariat précitée.

**Adopté à l'unanimité**

**/ TRAVAUX /**

*M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2007-5 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération - Carrefours à feux tricolores sur RD et RN en agglomération - Gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic - Convention DIRIF/CA - Autorisation de signature par le Président**

La gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours, situés sur les routes nationales en agglomération, est à la charge de l'Etat, représentée par la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

Les modalités de répartition des charges de gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic de ces carrefours avec la Communauté d'Agglomération sont définies par convention, dont la dernière reconduction date du 29 juillet 2005, pour un an.

La gestion des équipements statiques incombe à la Communauté d'Agglomération. L'intervention de l'Etat n'est demandée que si le fonctionnement normal de l'installation ne peut être assuré après réparation des matériels statiques.

Les carrefours concernés, sur Saint-Quentin-en-Yvelines, sont :

- RN 10xRD 912xRue Stalingrad
- RN 10xRD 23x Carrefour d'Elancourt.

Or, le 01 novembre 2006, la responsabilité de cette charge a été transférée à la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF), avec laquelle il convient de mettre en place une nouvelle convention.

La présente convention est renouvelable, au terme de chaque année achevée par expresse reconduction, sans que sa durée puisse excéder 3 ans.

Avis favorable de la Commission Travaux du 23 janvier 2007.

Monsieur PLUYAUD profite de ce point pour évoquer la nécessité de nettoyer certains carrefours situés sur la N 10.

#### **Le Bureau,**

- Approuve la convention entre la DIRIF et la Communauté d'Agglomération, relative à la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours, sur les routes nationales et départementales situées dans l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Autorise le Président à signer cette convention.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **2 2007-7 Saint-Quentin-en-Yvelines - Réhabilitation et mise en conformité de la gare routière et du tunnel du TCSP - Approbation de l'avenant n° 3 au marché de travaux avec l'entreprise SDEL - Autorisation donnée au Président de le signer.**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2005, le marché de travaux T 05.043 concernant la réhabilitation et la mise en conformité de la gare routière et du tunnel du TCSP a été attribué au groupement SDEL INFI (mandataire)/CEGELEC/SEITHA/BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

Pour le bon déroulement de l'opération, des prestations supplémentaires de sécurité ont été réalisées et ont fait l'objet d'un avenant N°1 d'un montant de 93 980,96 € H.T. approuvé par le Bureau Communautaire du 6 avril 2006.

Afin de terminer ce chantier, il a été nécessaire d'introduire des prix complémentaires au bordereau de prix unitaires. Le montant estimé de cet avenant N° 2 s'élève à 170 685,19 € HT a été approuvé par le Bureau du 8 juin 2006.

Dans cet avenant N° 2, une moins-value de 15 250 € correspondant au nettoyage des piédroits a été indûment déduite puisque déjà en moins value dans l'avenant N° 1.

Il convient donc de régulariser cette erreur matérielle dans un avenant N 3 qui comprendrait également, le solde des quantités complémentaires nécessaires pour l'achèvement de l'opération pour un montant de 65 376,92 € H.T.

Le montant de l'avenant N° 3 se décompose de la façon suivante :

- Régularisation de la moins-value 15 250,00 € H.T.
  - Montant des quantités complémentaires 65 376,92 € H.T.
- Soit un total de 80 626,92 € H.T.

Ce qui représente :

- Montant du marché initial 3 363 269,33 € H.T.
- Avenant N° 1 : 93 980,96 € (+ 2,79 %)
- Avenant N° 2 : 170 685,19 € (+ 7,76 %)
- Avenant N° 3 : 80 626,92 € (+ 10,27 %)
- Nouveau montant du marché 3 708 562,40 € H.T.

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2007.

Monsieur PLUYAUD souhaite un réel fonctionnement des barrières d'accès au tunnel afin de ralentir l'allure des bus.

**Le Bureau,**

- Approuve l'avenant N° 3 au marché de travaux avec le groupement SDEL INFI/CEGELEC/SEITHA/BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 80 626,92 € H.T.
- Autorise le Président à signer le dit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**3 2007-8 Guyancourt – Ecole de Musique – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise COLAS – Approbation de la Nouvelle Enveloppe Financière prévisionnelle – Autorisation donnée au Président de le signer**

Par délibération en date du 7 avril 2005 , le Bureau a autorisé notamment le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS.

Suite au non démarrage du chantier consécutif à la découverte de sols pollués, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprises COLAS.

Cet avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte :

1/ une indemnité pour les dépenses générées par l'arrêt du chantier sur les postes suivants :  
personnel  
cantonnements  
l'installations de chantier  
lors du démarrage des travaux 101 704,55 € H.T.

2/ conformément à l'article 48 du CCAG Travaux :  
une indemnité d'ajournement du chantier pendant 18 mois,  
- pertes d'exploitation  
- frais d'immobilisation  
suite à la découverte de terres polluées 252 281,87 € H.T.

3/ une moins value concernant les modifications de prestations liées au transfert dans le marché du Café Musique, d'équipements initialement prévus dans l'école de musique : chaufferie ,autocom avec modification des locaux techniques au sous-sol - 115 228.41 € H.T.

TOTAL : 238 758.00 € H.T.

4/ Une prolongation du délai d'exécution des travaux de un mois, pour la réalisation du tri des terres polluées pendant les travaux de terrassements.

Le montant du présent avenant est établi à 238 758.00 € H.T. soit 285 554.57 € T.T.C.

Marché initial : 5 733 000.00 € H.T.

Avenant n° 1 : 238 758.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 5 971 758.00 € H.T. soit 7 142 222.57 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché initial de 4.16 %.

La fiche de coût passe de 6 967 408 € H.T. à 8 072 022,50 € H.T. (valeur juin 2008)

Ce surcoût sera pris en compte dans le cadre de la procédure contentieuse engagée contre l'Etat pour la pollution du site.

Avis favorable de la Commission Travaux du 23 janvier 2007.

#### **Le Bureau,**

- Approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 238 758.00 € H.T. soit 285 554.57 € T.T.C. au marché travaux passé avec l'entreprise COLAS et la prolongation du délai d'exécution de 1 mois.

- Autorise le Président à le signer.

- Approuve la nouvelle fiche de coût de 8 072 022,50 € H.T. en valeur juin 2008.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **4 2007-9 Guyancourt - Ecole de musique – Travaux de dépollution - Autorisation donnée au Président de signer le marché complémentaire avec l'entreprise COLAS.**

Les travaux de dépollution sont devenus nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue et rendus indispensables au parfait achèvement des travaux de l'école de musique. Après la mise en évidence de pollutions dans le terrain, sur l'ensemble du site de la future école de musique, il est nécessaire d'évacuer les terres dans des décharges spécialisées, en fonction du type de pollution qui a été constaté.

Vu les circonstances, il a été lancé un marché suivant la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence définie aux articles 34 et 35 II-5° du Code des Marchés Publics.



La Commission d'Appel d'offres réunie le 22 janvier 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Colas pour un montant de 579 447,86 € HT soit 693 019, 64 € TTC.

Ce surcoût sera pris en compte dans le cadre de la procédure contentieuse engagée contre l'Etat pour la pollution du site.

#### **Le Bureau,**

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise Colas pour un montant de 579 447, 86 € HT soit 693 019, 64 € TTC

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **5 2007-10 Voisins-le-Bretonneux - Installation de caméras de vidéosurveillance - Convention de raccordement et de gestion entre la ville et la Communauté d'Agglomération - Autorisation au Président de signer cette convention**

La commune souhaite implanter un réseau de 17 caméras sur son territoire.

Or, il existe des difficultés techniques de raccordement électrique pour 5 d'entre elles, à savoir:

- Carrefour RD36 – Bretonnière : Caméra 7
- Carrefour RD36/RD91 : Caméra 13
- Carrefour RD36/Avenue de la Pyramide : Caméra 8
- Rue aux Fleurs : Caméra 1
- Avenue du Plan de l'église/Rotonde : Caméra 6

Pour ces caméras, l'alimentation électrique sera issue des armoires de feux tricolores, d'éclairage basse tension ou du réseau haute tension.

La consommation électrique d'une caméra est de l'ordre de 20W, soit environ 10€ par an.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de chacune des parties signataires, notamment pour les particularités des caméras 1 et 6, à savoir :

- l'installation du branchement électrique, à la charge de la ville.
- La validation de l'installation : par un bureau de contrôle
- L'énergie électrique : fournie à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération
- La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de supprimer unilatéralement la source d'énergie utilisée (armoire de feux ou d'éclairage public). Dans ce cas, la commune devra rechercher un nouveau point d'alimentation.

Point particulier de la Caméra 1 : elle sera implantée sur un poteau indépendant et non sur un candélabre d'éclairage public, afin de bien séparer les responsabilités, d'une part, et pour que l'efficacité de la caméra ne soit pas affectée par les vibrations du candélabre dues au vent, d'autre part.

Point particulier de la Caméra 6 : elle sera raccordée sur le réseau d'éclairage HT. Pour toute intervention sur la caméra, la Ville devra demander, et à sa charge, une consignation du réseau d'éclairage public par le bailleur de la Communauté d'Agglomération.

Il appartient à la Ville d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'implantation de ces caméras.

Avis favorable de la Commission Travaux du 10 octobre 2006.

Monsieur DELIGNE souhaite connaître l'acquéreur des caméras susvisées.

Monsieur le Président précise que les caméras seront achetées par la ville de Voisins- le-Bretonneux et ajoute que les solutions techniques choisies pour l'implantation de ces caméras concourent à leur efficacité.

Monsieur DELIGNE expose que ces implantations de caméras sont utiles puisqu'elles permettent en cas de problèmes de remonter à leurs auteurs.

#### **Le Bureau,**

- Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Voisins relative à l'installation et à l'alimentation en énergie de caméras de vidéosurveillance, sur le territoire de la commune de Voisins-le-Bretonneux, telle que présentée ci-dessus.

- Autorise le Président à signer cette convention.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **/ URBANISME - PROGRAMMATION /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

**1 2007-11 Voisins-le-Bretonneux – Création d'un bâtiment à destination d'un local d'archives et d'une salle polyvalente avec restauration– Approbation du programme, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Président pour déposer toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols et de subventions et pour signer tous documents afférents**

La ville de Voisins-le-Bretonneux souhaite se doter d'un bâtiment en vue d'y installer ses archives et une salle polyvalente.

Les équipements seront situés sur l'emprise du Centre Technique Municipal Actuel.

Le programme comprend :

- une salle polyvalente de 100 m<sup>2</sup> (+ 50 m<sup>2</sup> de mezzanine),
- une salle d'archives de 100 m<sup>2</sup> (+ 25 m<sup>2</sup> de mezzanine),
- un hall d'entrée, une cuisine, des locaux techniques (chaufferie, C.T.A., entretien, poubelles, etc..) des réserves et des sanitaires,
- 20 parkings.

La salle polyvalente devra permettre la projection de films vidéo (télévision, rétroprojecteur), servira de salle de réunion et de formation, le cas échéant de restauration pour 50 personnes (buffet chaînes froides).

La SHON est de 368 m<sup>2</sup> et le montant de la fiche de coût s'élève à 1 332 204 € T.T.C. en valeur juin 2008 (soit 3 900 € T.T.C./m<sup>2</sup> bas de fiche de coût).

Il est proposé de recourir à la procédure adaptée pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Avis favorable de la commission Urbanisme du 21 novembre 2006.

### **Le Bureau,**

- Approuve le programme d'un local d'archives et d'une salle polyvalente.
- Approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 1 332 204 € T.T.C. en valeur juin 2008.
- Approuve le recours à la procédure adaptée pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Autorise le Président à signer toutes demandes de subventions et d'autorisation d'occupation des sols.

### **Adopté à l'unanimité**

## **/ ENVIRONNEMENT /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Michel BOCK, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2007-12 Saint-Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Magazine de l'Environnement et du développement durable 'Equilibres' - Approbation de la convention de partenariat avec TV Fil 78 et autorisation au Président de la signer**

Le magazine de l'environnement et du développement durable « Equilibres » fait suite à « Rhizome », créé en avril 2002, dans le cadre d'un contrat CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche), en partenariat avec l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines, des entreprises privées et l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Plusieurs numéros thématiques ont été réalisés, portant sur des thèmes aussi variés que les déchets, la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'eau, les transports, la forêt, les énergies, la ville, le parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, les sols, l'agriculture, l'entomologie, les parcs et jardins, et diffusés mensuellement sur l'antenne de TV Fil 78.

La qualité et la nécessité du magazine ont été reconnues tant par le public que par les partenaires financeurs.

Le magazine « Equilibres » aura une durée de 22 minutes environ. Le coût de production par magazine s'élève à 5 050 € HT.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'associer à TV Fil 78 en vue de participer au financement du magazine « Equilibres » pour une saison (soit onze numéros) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, à hauteur de 2.613 € TTC par numéro, (2562 € TTC en 2006, soit une augmentation d'environ 1,99 %).

La participation de la Communauté d'Agglomération représente 52 % du coût de production du magazine, le solde étant financé par différents partenaires (collectivités locales, entreprises et établissements de formation).

Il convient de préciser par une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et TV Fil 78, les obligations et les apports de chacune des parties au magazine.

Avis favorable de la Commission Environnement du 13 décembre 2006.

Monsieur DELIGNE prend note que la Communauté d'Agglomération est le principal financeur pour la réalisation de ce magazine, néanmoins, il serait souhaitable de trouver des financeurs supplémentaires.

### **Le Bureau,**

- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et TV Fil 78 pour le magazine télévisuel de l'environnement et du développement durable « Equilibres ».
- Précise que le montant de la participation au financement par la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 613 € TTC par numéro, dont TVA en vigueur concernant les droits audiovisuels au taux de 5,5 % ; 11 numéros étant programmés pour une saison du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

### **Adopté à l'unanimité**

## **2 2007-13 Trappes - Parc de la Plaine de Neauphle - Aménagement des Franges - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Par délibération du 6 avril 2006, le Bureau Communautaire a approuvé l'Avant Projet Détaillé et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 540 716 € TTC (valeur fin de travaux : mars 2007), pour l'opération relative aux travaux d'aménagement des Franges du Parc de la Plaine de Neauphle à Trappes.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été établi par Monsieur Francis Farges de l'Atelier Tournesol, maître d'œuvre de l'opération.

La différence de coût entre la phase Avant Projet Détaillé et la phase Dossier de Consultation des Entreprises provient :

- \* Des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage :
  - Raccordement des fonds de fosses d'arbres au réseau d'assainissement.
  - Augmentation du volume de terre par arbre (de 2,7 à 4 m<sup>3</sup> pour les cépées, de 6 à 8 m<sup>3</sup> pour les pins).
  - Implantation de câbles anti-franchissement pour la protection des plantations arbustives.
  - Ajout de 25 ml de réseau d'éclairage public.
  - Ajout d'un poste "suivi cultural".

De l'élargissement de la zone d'étude. Afin d'améliorer et de faciliter les circulations piétonnes, une zone de 100 m<sup>2</sup> supplémentaire a été aménagée. Un emmarchement a été créé.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élève à 579 121 € TTC (valeur fin de travaux : novembre 2007).

Il convient d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Avis favorable de la Commission Environnement du 13 décembre 2006.

### **Le Bureau,**

- Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises de l'opération relative aux travaux d'aménagement des Franges du Parc de la Plaine de Neauphle à Trappes.

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 579 121 € TTC (valeur fin de travaux : novembre 2007).

### **Adopté à l'unanimité**

## **3 2007-14 Guyancourt - Réhabilitation des espaces publics - Mail des Chênes - Autorisation de signature du marché par le Président**

Opération réalisée dans le cadre du Contrat de Développement.

Par délibération en date du 06 juillet 2006, le Bureau Communautaire a notamment approuvé l'Avant Projet Sommaire, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 415 337,00 € TTC (valeur août 2008) et la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation d'espaces publics – Mail des Chênes à Guyancourt.

Les travaux sont décomposés en deux phases :

- phase 1 – de la rue Claude Monnet à la rue Gustave Eiffel

- phase 2 – de la rue Gustave Eiffel à l'avenue des Prés.

La Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2007, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert a décidé d'attribuer le marché à la Société E.V.E.N., pour son offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 252.235,65 € H.T. soit 301.673,83 € TTC.

### **Le Bureau,**

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise E.V.E.N. pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation d'espaces publics – Mail des Chênes à Guyancourt.

- Précise que le montant du marché s'élève à 252.235,65 € H.T. soit 301.673,83 € TTC.

- Précise que le délai d'exécution de l'ensemble du marché est de 18 mois, période de préparation comprise ( 1 mois).

### **Adopté à l'unanimité**

**4 2007-15 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Entretien des Espaces Verts d'intérêt Communautaire - Lots n° A1, A2, A3, A4, A5, B1, B2, B4, B5, B6, B7, C1, C2, C3 et C4 - Approbation des avenants aux marchés de prestations de services introduisant une clause au C.C.A.P. - et autorisation au Président à les signer**

La Communauté d'Agglomération a passé des marchés de prestations de services, sur appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces verts d'intérêt communautaire.

Les annexes 1 aux C.C.A.P. de ces marchés précisent les sites ou équipements à entretenir.

En fonction des aménagements, des reprises et des restitutions des parcelles, des sites ou équipements peuvent être remis en gestion à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou repris en gestion par les communes qui la composent.

En conséquence des sites ou équipements peuvent être soit ajoutés, soit retirés des annexes 1.

Afin d'éviter de passer des avenants à chaque nouveau site ou équipement à entretenir, il est proposé de conclure des avenants à l'ensemble des marchés cités ci-dessus, ayant pour objet d'introduire une clause aux C.C.A.P. des marchés précisant que les annexes 1 ne sont pas exhaustives, et qu'elles peuvent faire l'objet d'ajouts ou de retraits de sites ou d'équipements, et ce, dans le cadre des montants minimum et maximum des marchés.

**Le Bureau,**

- Autorise le Président à signer les avenants aux marchés comme suit :

N° des lots	N° des marchés	Noms des entreprises	N° d'avenants
A1	S 05005	CITENATURE	2
A2	S 05006	PINSON PAYSAGE	2
A3	S 05007	CALLUNA	2
A4	S 05008	PINSON PAYSAGE	2
A5	S 05009	PRETTRE	2
B1	S 06055	PRETTRE	1
B2	S 06056	PINSON PAYSAGE	1
B4	S 06058	CALLUNA	1
B5	S 06059	PRETTRE	1
B6	S 06060	VIAPARK	1
B7	S 06061	CALLUNA	1
C1	S 07001	SEM E.V.	1
C2	S 07002	CALLUNA	1
C3	S 07003	PINSON PAYSAGE	1
C4	S 07006	PINSON PAYSAGE	1

- Précise que ces avenants ont pour objet d'introduire une clause aux C.C.A.P. des marchés précisant que les annexes 1 ne sont pas exhaustives et qu'elles peuvent faire l'objet d'ajouts ou de retraits d'équipements, et ce, dans le cadre des montants minimum et maximum des marchés.

**Adopté à l'unanimité**

## / COMMUNICATION /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

### **1 2007-17 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avenant n°1 - Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à 'Service Public Local' pour le compte des sept communes se Saint-Quentin-en-Yvelines**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a négocié pour son compte et celui des sept communes une offre spécifique d'adhésion à «Service Public Local», service proposé par la Documentation Française et la Caisse des Dépôts et Consignations.

« Service Public Local » permet de disposer, sur les sites internet des communes et de la Communauté d'Agglomération, de l'ensemble du contenu du guide des droits et démarches administratives de service-public.fr, complété avec des informations locales pertinentes pour les usagers, directement mises à jour par les services concernés des mairies et de la Communauté d'Agglomération.

La convention de partenariat étant arrivée à son terme le 7 octobre 2006, il est nécessaire de renouveler l'abonnement à « Service Public Local » pour une durée d'un an à compter du 7 octobre 2006 aux conditions ci-après :

#### **Tarifs 2007 :**

Collectivités	Nombre habitants	Date Création des codes	Abonnement 2007 HT
CA St Quentin en Y	147000	30-nov.-05	2185 €
Voisins-le-Bretonneux	12727	8-mai-06	545 €
La Verrière	6190	8-juin-06	273 €
Guyancourt	26996	23-mars-06	1090 €
Elancourt	27557	19-mai-06	1090 €
Magny les Hameaux	8769	22-mars-05	273 €
Totaux Abonnement			5456 €

#### **Le Bureau,**

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à « Service Public local » pour son compte et celui des communes intéressées par ce dispositif.

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

#### **Adopté à l'unanimité**

## / CULTURE /

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2007-18 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Conventions avec les entreprises qui soutiennent la 12ème édition du festival "Polar dans la ville"**

Dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> édition du festival « Polar dans la Ville » organisée par Le Prisme, la Communauté d'Agglomération souhaite développer ses partenariats avec des entreprises parmi lesquelles : Triangle FM , UGC Ciné Cité, Société Générale, Virgin Stores, la SNCF, Ford POROUX, France Telecom, SQY BUS et SQY OUEST

Chaque partenariat fait l'objet d'une convention qui définit les engagements réciproques du partenaire et de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

#### **Triangle FM s'engage à :**

- réaliser une émission de radio dénommée « Polar sur les Ondes ».
- mettre en avant lors de ces émissions le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et les différentes communes qui participent à l'événement,
- faire découvrir aux auditeurs la diversité de la programmation proposée dans le cadre du Festival Polar dans la ville,
- mettre en ligne sur le site Internet de la radio Triangle FM un lien avec le site du festival Polar dans la ville.

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- fournir un espace techniquement équipé afin d'accueillir et de réaliser l'émission en direct,
- établir la programmation de l'émission en collaboration avec la rédaction de la radio,
- relayer l'information concernant l'émission et à faire apparaître le logo de la radio de la façon la plus lisible possible sur tous les supports promotionnels ou d'information de l'édition 2007 du festival dans la mesure des clauses de partenariat définies par un partenaire radio national,
- mettre en ligne sur le site du festival « Polar dans la ville » un lien avec le site Internet de la radio Triangle FM.

#### **UGC Ciné Cité s'engage à faire la promotion du festival « Polar dans la ville » auprès du public en :**

- diffusant dans son cinéma de Saint-Quentin-en-Yvelines les affiches et les programmes du festival,
- disposant des présentoirs d'information fournis par le festival dans le hall de son cinéma de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- publiant une information sur le festival dans le magazine Illimité de janvier 2007,
- diffusant la bande-annonce du festival (en salle et sur les écrans vidéos),
- Autorisant la diffusion de flyers d'information sur le festival à l'entrée de son cinéma de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- mettant à disposition la grande salle (470 places) ainsi qu'un espace cocktail,
- **s'engageant à prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 1 672.24 €HT.**



En contre partie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage :

- à mentionner UGC Ciné Cité dans la liste des partenaires du festival sur ses supports de communication.

**La Société Générale s'engage à :**

- diffuser les programmes et les affiches du festival dans ses agences de Saint-Quentin-en-Yvelines et de sa périphérie et de la vallée de Chevreuse,
- **prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 2 090.30 €HT,**
- accueillir une exposition du peintre et illustrateur belge Joe G. Pinelli du 22 janvier au 10 février 2007,
- accueillir une rencontre avec 3 auteurs suivi d'un cocktail en musique,
- **prendre en charge en contrepartie de l'exposition et de la rencontre une dépense pour le compte du festival d'un montant de 1 254 .18€ HT.**

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- faire figurer le logo de la Société Générale sur ses supports de communication,
- fournir les affiches et les programmes pour la diffusion assurée par la Société Générale,
- mettre en ligne sur le site du festival Polar dans la Ville un lien avec le site Internet de la Société Générale.

**Virgin Stores s'engage à faire la promotion du Festival « Polar dans la Ville » auprès du public en :**

- diffusant dans son magasin de Saint-Quentin-en-Yvelines les affiches et les programmes du festival à partir de début janvier 2007,
- mettant en place un espace consacré au thème du polar et de la série télévisée polar,
- publiant une information dans le Magazine Virgin de janvier 2007,
- **s'engageant à prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports de la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 1 672.24 € HT.**

En contre partie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mentionner Virgin Stores dans la liste des partenaires du festival sur ses supports de communication,
- insérer une annonce publicitaire « Virgin » dans le programme du 12ème festival édité à 110 000 exemplaires,
- Cette annonce sera en quadrichromie et au format - L77XH240 mm.

**La SNCF s'engage à faire la promotion du Festival « Polar dans la Ville » auprès du public en :**

- accrochant 26 kakémonos dans 5 gares sur la ligne de Rambouillet - Paris.(Saint-Quentin-en-Yvelines,(10) Trappes (4), La Verrière (6), Saint-Cyr (3) et Rambouillet (3),
- mettant à disposition des billets de train pour les déplacements des artistes et auteurs participants aux festival,
- publiant une information dans le « TGV mag » de janvier 2007,
- publiant une information dans « la lettre institutionnelle transillien »,

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mettre le logos de la SNCF sur ses supports de communication,
- fournir les affiches et les programmes pour la diffusion assurée par la SNCF,
- mettre en ligne sur le site du festival « Polar dans la Ville » un lien avec le site Internet de la SNCF,
- mettre à la disposition de la SNCF un ensemble de places à gagner pour permettre aux agents de participer à un événement soutenu par leur structure,
- faire bénéficier la SNCF de tarifs préférentiels sur une liste de spectacles proposés par le festival afin de réaliser un travail de relation publique.

**FORD Poroux s'engage à :**

- mettre à disposition des véhicules selon le calendrier fourni le 1er décembre 2006. Le prêt de ces véhicules feront l'objet d'un contrat reprenant les modalités administratives.
- mettre à disposition de son public le programme du festival Polar dans la ville,
- prendre en charge la fabrication et la pose des marquages des véhicules,
- **prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 4 180.60 €HT.**

En contre partie, la Communauté d'Agglomération s'engage à:

- mentionner Ford Poroux dans la liste des partenaires du festival sur ses supports de communication,
- Insérer une annonce publicitaire Ford Poroux au dos du programme du 12ème festival édité à 110 000 exemplaires. Cette annonce sera en quadrichromie et au format - L175XH240 mm.

**France Télécom s'engage à faire la promotion du Festival « Polar dans la Ville » auprès du public en :**

- mettant à disposition des prestations techniques : La Direction régionale France Télécom Ile-de-France Ouest s'engage à mettre à disposition, pendant toute la durée du festival, des liaisons louées radio de haute qualité entre :
  - le Prisme et Triangle FM du 1<sup>er</sup> au 5 février 2007,
  - L'office d'information et Triangle FM du 8 au 10 février 2007,
  - le centre commercial SQY OUEST et Triangle FM ,le 9 février 2007,
- **s'engageant à prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 1 254.18 €HT.**

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mettre le logos de France Télécom sur ses supports de communication,
- fournir les affiches et les programmes pour la diffusion assurée par France Télécom,
- mettre en ligne sur le site du festival Polar dans la Ville un lien avec le site Internet de France Télécom,
- mettre à la disposition de France Télécom un encart publicitaire dans le programme de la 12<sup>e</sup> édition,
- Ces présentes conventions n'ont pour durée que cette édition du festival, organisée du 1<sup>er</sup> au 10 février 2007.

**SQYBUS s'engage à faire la promotion du Festival « Polar dans la Ville » auprès du public en :**

- affichant sur les flancs de bus et à l'intérieur des bus pour une valeur de 7942 €HT.

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mettre le logos de SQYBUS sur ses supports de communication,
- intégrer une insertion sur le catalogue salon de littérature policière jeunesse,
- offrir des places de spectacles et proposer des tarifs réduits.

**SQY OUEST s'engage à :**

- mettre à disposition un espace pour l'enregistrement de l'émission Radio polar sur les ondes,
- mettre à disposition un espace pour une représentation théâtrale,
- accueillir le dispositif d'intervention de la fanfare « ROLLER BRASS »,
- mettre en place la communication du festival à partir du 16 janvier,
- mettre en place un kakémono de 5m de haut au visuel du festival ( fourni par le festival et mis en place par les services techniques du SQY OUEST),
- mettre en place une bannière web avec un lien sur le site polar,
- **prendre en charge en contrepartie de sa présence sur les supports la Communauté d'Agglomération une dépense pour le compte du festival d'un montant de 1 672.24 €HT.**

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mettre le logos de SQY OUEST sur ses supports de communication,
- mettre en ligne sur le site du festival « Polar dans la Ville » un lien avec le site Internet de SQY OUEST,
- insérer une annonce publicitaire (-1/2 page (soit 1 colonne) L 77 x H 240 mm),

Ces présentes conventions n'ont pour durée que cette édition du festival, organisée du 1<sup>er</sup> au 10 février 2007.

*Avis favorable de la commission Culture du 28 novembre 2006.*

#### **Le Bureau,**

- Approuve les conventions de partenariat précitées dans les conditions définies ci-dessus.
- Autorise le président à signer les conventions.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.**